



## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

### PERMISSION DE VOIRIE POUR MANIFESTATION N° 2026 – 23

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame BORDAS Magali, Responsable pour la LIGUE CONTRE LE CANCER, sollicitant la mise en place d'un chapiteau à l'occasion de la manifestation COLON TOUR, PLACE DE LA REPUBLIQUE (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER le JEUDI 05 MARS 2026 de 08h00 à 17h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à organiser la manifestation COLON TOUR, PLACE DE LA REPUBLIQUE (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER le JEUDI 05 MARS 2026 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Pour l'occasion, un chapiteau sera installé PLACE DE LA REPUBLIQUE (Place des Marronniers), du MERCREDI 04 MARS 2026 jusqu'au LUNDI 09 MARS 2026 (au plus tard).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports et animations
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Police Municipale
- Madame BORDAS Magali de la LIGUE CONTRE LE CANCER

Fait à SAINT-ASTIER, le 16 février 2026

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

